
DATE DE CONVOCATION : 18/05/2010
DATE D’AFFICHAGE : 19/05/2010

NOMBRE DE CONSEILLERS : 10
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10

L’an deux mil dix le mardi 25 mai à 20 h30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Cantine/Garderie en séance publique sous la Présidence de Monsieur CORNÉE Hervé, Maire.

Etaient présents : MM BODIN Jean-Pierre et ROCHER Marc, MME HEMON Céline, M LUTELLIER Sylvain, MMES DEROUIN Brigitte & BOISARD Véronique, MM VERON John, ROCHER Jean-Luc et HERMAGNE Christophe.

Etaient absents excusés : /

Etait absent non excusé : /

Formant la majorité des membres en exercice, M. BODIN a été élu secrétaire

AJOUT A L’ORDRE DU JOUR :

- 1. Délibération pour la convention d’assistance technique voirie avec la DDE dite ATESAT**
- 2. Précisions budgétaires et Décisions modificatives**

MODIFICATION DU LOTISSEMENT ROUTE DE BRIELLES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement du lotissement de la Route de Brielles est devenu obsolète et ne correspond plus aux normes actuelles de construction qui ont beaucoup évolué depuis la création du lotissement en 1972. Il est donc proposé au Conseil Municipal d’annuler le règlement pour appliquer désormais à l’ensemble du lotissement route de Brielles le Règlement National d’Urbanisme après accord des 2/3 des co-lotis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE son ACCORD.

P.A.D.D.

Par mail, les Conseillers Municipaux ont tous eu la synthèse du PADD présenté à la précédente séance de Conseil Municipal par Mme DION du Cabinet Art de Ville.

Monsieur Le Maire donne la parole aux conseillers pour avoir leur avis sur l’ensemble de cette synthèse.

Il en ressort que peut-être aurait-il fallu laisser MME DION prendre l’initiative de sa vision afin d’avoir son idée personnelle, que ce ne sont que des pistes de travail et que rien n’est figé et/ou obligatoirement à réaliser, que tous les conseillers ne voyaient pas forcément Beaulieu sous cet angle. Une synthèse à la population sera fixée en septembre.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE R.A.M. à la C.C.P.L.

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences

Vu l'arrêté préfectoral n°2006P1143 du 3 août 2006 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Loiron

Vu la délibération CC-0410-23 du 8 avril 2010, du Conseil communautaire souhaitant la prise de compétence R.A.M.

Ouïe l'exposé du maire,

Le Conseil municipal accepte la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Loiron proposée ci-dessous à la condition que pour les assistantes maternelles il n'y ait ni obligation, ni contrainte :

Article 10

Groupes de compétences obligatoires : inchangées

Compétence optionnelle: inchangées

Compétences facultatives

Tourisme

Syndicat d'initiative

Signalétique directionnelle du musée Jean Chouan

Gîte d'étape et de séjour sis à Olivet sur les parcelles n°B 77-78-82-757-760-762-764

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Débroussaillage des sentiers de randonnées tels que référencés ci-dessous jusqu'à deux mètres de hauteur et sur une largeur de six mètres, sauf si bermes, auquel cas, bermes et versants et si clôture, jusqu'à la clôture marquant la limite de propriété.

- *Commune du Bourgneuf la Forêt*

Chemin cadastré B1 (CR 77 au lieu dit Les Fesselles à la limite de la commune de Saint Hilaire du Maisne)

B2 (VC 179 de la D 123 à la VC 178),

B3 (de la D 137 au VC du Plessis par le CR 81),

A4 (de la D 208 à la D 30 "l'Hotellerie" par le CR 69),

A5 (de la D 137 à la VC 6 par le CR 61 dit « de la petite Gaslière »),

A5-A4 (CR 61 de la VC 6 à la D 208 par la Cochonnais et le Moulin Neuf)

A3 (de la VC 6 à la D 208 en passant par le CR 57/66),

A3-A4 (de la D 208 à la RD 30 lieu dit « La Rebufferie » par la VC 172)

C1-C2 (de la VC 4 à VC 190 par le CR 28 (circuit Le Petit Aumarin),

C1-C4 (section en terre de la VC 201 de l'Aumarin à la Fouilletière)

C2 (VC 132 de la VC 190 à la VC 4),

C3 (VC 124 à VC 202 par le CR 25),

D3 (CR 44 et CR 42 du CR 41 à la D 123)

D2 (CR 35 de la VC 133 à la VC 140 à revenir vers le CR 41)

- *Commune d'Olivet*

Chemin « du Pas », du lieu dit « La Marchandaie » vers le lieu dit « Le Pas »

- *Commune de Saint Ouen des Toits*

Chemin rural n°29 dit « de Mirette »

Chemin rural dit « des Abats » pour les tronçons suivants :

tronçon entre la « Vente » et la « Mare »

tronçon entre la VC 114 dite de la Houssaye et la VC n°1 (route de la Mine)

tronçon entre la Prunerie et la VC n°121

VC n°108 dit de « La Chauvinaie » pour le tronçon entre « La Chauvinaie » et le bois de Misedon (limites communes d'Olivet et de Saint Isles)

VC n° 111 dite « du Rousoir » pour le tronçon entre « l'Orière » et la limite de la commune du Genest Saint Isles.

- *Le Genest Saint Isle*

Chemin rural du Salvart jusqu'au CR n°10 bis

Chemin rural de l'Orière n°28 du CR n°14 jusqu'au CR n°21

Chemin de la Rainfrière à la Briochère du CR n°22 au CR n°21

CR n°11 bis dit de la Réaultière du CR 10 bis au CR n°6

Chemin rural n°15 dit « de la Bellangerie » de la Bellangerie jusqu'à la Réaulmière

CR n°10 de la Gautonnais de la Pelluère jusqu'au CR n°21

CR n° 14 dit « du Gué Garré » du CR n° 15 au croisement de la Relandière

CR n°18 du croisement de la Relandière au CR n°10

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

école de musique et d'arts plastiques

cybercentre
actions d'animation et de promotion d'activités culturelles : mise en réseau des bibliothèques, saison culturelle de la communauté de communes du pays de Loiron

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Relais banque alimentaire sis sur le territoire de la commune de La Brûlatte

Enfance jeunesse :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

La coordination Enfance Jeunesse

Le Relais d'assistantes maternelles : mise en place et animation du RAM

- **centre de ressources favorisant les échanges de pratiques entre Assistantes Maternelles,**
- **favoriser les rencontres entre les professionnels, les parents et les enfants,**
- **organiser l'information des parents et des Assistantes Maternelles,**
- **susciter et promouvoir la formation des Assistantes Maternelles. »**

Divers

Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique au sens du 3° et du 15° de l'article 32 du code des postes et télécommunications

Réalisation de travaux pour le compte des communes sous la forme de convention de mandat ; prestations de services

Système d'Information Géographique (SIG)

Cette nouvelle rédaction se substitue intégralement à la rédaction de l'article 10 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Loiron existant à ce jour.

VOIRIE

• Convention de Gestion ATESAT :

Mission qui prend en compte les conseils, analyse, mise en place de démarche opérationnelle en matière de voirie pour un coût de 123.09 € HT/ an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE son ACCORD

• Marc Rocher fait le point sur la voirie 2010

Pour le chemin de Neuville, pour lequel M. DURAND, ne souhaite pas participer financièrement, le Conseil Municipal reste sur sa position initiale, à savoir que l'élargissement et l'empierrement pour besoins personnels nécessaires à l'exploitation agricole et/ou artisanale est et reste à la charge de l'utilisateur. En conséquence, le Conseil Municipal DÉCIDE de mettre la réfection de ce chemin en attente ainsi que le financement pour la partie communale.

Les autres travaux de voirie pour l'année 2010 se feront sur les chemins de la Touffinière, Soulioche, la Rousselière et le chemin de la Buffardière si le budget n'est pas entièrement utilisé. Du point à temps est également prévu ainsi que le reste des panneaux de signalisation dans le bourg. 3 panneaux réglementaires triangulaires « attention enfants » sont également prévus pour un coût de 91 € HT/panneau.

T.H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que c'est bien une société mandatée par RTE qui a fait des photos aériennes par hélicoptère le 8 mai, même s'ils n'étaient pas prévus que les photos soient faites ce jour férié là, M. JACOB a fait remonter le mécontentement général.

Pour la convention agricole, M. JACOB n'a fait à ce jour aucun retour, une date est à fixer pour une réunion avec les riverains et M. ZOCCHETTO.

Une réponse de Luc Leroy devrait arriver fin de semaine.

Par ailleurs, des fouilles archéologiques sont prévues à l'endroit de la plateforme, des traces de vestiges remontant à l'âge de fer ayant été observés sur le périmètre d'étude autour du poste.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER PAR :

• ERDF

Selon le montant fixé par le décret n°2002-409 du 6 mars 2002 et actualisé pour 2010, la redevance s'élève à 180.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,
Décide que pour l'année 2010 le montant des redevances s'élève à **180.00 €**.

Ces tarifs seront modifiés dès la publication du nouveau décret.

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

- **France TELECOM**

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public :

Au titre de l'année 2010, selon le barème suivant :

- pour le passage sur les voies communales des câbles en aérien (par km linéaire) :
47.38 € X 18.932 Km = 896.99
- pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol (par km linéaire) :
35.53€ X 1.59 Km = 56.49
- Pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 23.69 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Décide que pour l'année 2010 le montant des redevances s'élève à **977.17 €** somme devant être arrondie à l'Euro le plus proche soit 977.00 €.

Ces tarifs seront modifiés dès la publication du nouveau décret.

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Autorise Monsieur le Maire à appliquer le barème légal pour les années à venir et lui donne toute compétence à l'encaissement de cette redevance.

Compte-rendu de la Réunion du Bassin de l'Oudon

Dans les années à venir, il va falloir compter avec un renforcement importants des contrôles de l'eau avec réductions de l'utilisation des produits phytosanitaire et du phosphore dans les années à venir et beaucoup plus de contraintes pour les agriculteurs.

Précisions Budgétaires et Décisions Modificatives :

Les comptes administratifs et budgets votés le 30 mars 2010 appellent les remarques suivantes de la part de la Préfecture :

- Faire préciser que le Maire n'a pas pris part au vote du Compte Administratif et qu'il s'est retiré de la salle de conseil au moment du vote
- Vote des subventions 2010 du 23 février indiquer le nombre de votants (pour info absent excusé à la réunion du 23/02 M. Marc ROCHER, reste 9 conseillers votants)
- Lotissement le Coteau du Domaine : provision faite à hauteur de 5000 € pour travaux mais facture de ETDE à hauteur de 6229.96 € TTC
Par ailleurs, sur le budget de la commune la partie dépense de l'amortissement du réseau d'extension de la parcelle de M. RIQUENA a été budgété mais pas la partie dépense il convient donc d'ajouter par décision modificative à l'article 280417 2974.43 €
Pour une juste concordance et équilibre entre les deux budgets, il convient de lier les deux décisions modificatives comme suit :

Sur le budget communal :

compte de recettes d'investissement article 280417 amortissement du réseau +2974.43 €
compte de recettes d'investissement article 27638 reversement budget annexe - 2974.43 €

Sur le budget du Coteau du domaine :

compte dépenses de fonctionnement 605 achat de matériel +2974.43 €
compte recettes de fonctionnement 7133 variation de stock +2974.43 €
compte de dépenses d'investissement 16874 reversement à la commune - 2974.43 €
compte de dépenses d'investissement 3355 stock - travaux +2974.43 €

Divers

Annulation de parcelle GUILLET par le constructeur KERBEA.

Pour info dans votre dossier, courrier de la préfecture pour une réunion de présentation de la charte agriculture et urbanisme

Marc ROCHER informe le conseil municipal sur le plan bocage mis en place par la CCPL

Il est décidé de faire un flash « trompette » sur juin 2010.

Information d'une réunion avec le CAUE le lundi 14 juin 2010.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 22 JUIN A 20H30.